



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 007/01/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

Considérant que l'Etat peut accorder aux communes des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL plan de relance et grandes priorités) et /ou la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que la commune envisage la végétalisation de la cour de l'école maternelle Simone Veil, dans le cadre du projet « Cour jardin, tous jardiniers » ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter, via un dossier de demande de subvention unique dans le cadre de l'appel à projets, exercice 2025, une DSIL et/ou une DETR, pour la végétalisation de la cour de l'école maternelle Simone Veil pour un montant de 50.400 €, soit 40 % du montant subventionnable (estimé à 126.000 €), selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
. Travaux	126.000 €	DETR.....	50.400 €
		Conseil Régional.....	50.400 €
		Fonds propres.....	25.200 €
TOTAL HT :	126.000 €	TOTAL HT :	126.000 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 30 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB